

RCS : ORLEANS
Code greffe : 4502

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de ORLEANS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2016 B 01519
Numéro SIREN : 400 978 888
Nom ou dénomination : 3T GROUP

Ce dépôt a été enregistré le 10/01/2022 sous le numéro de dépôt 240

3 T GROUP
S.A.S. au capital de 2 780 007,96 Euros
ZI rue du Moulin de la Canne 45300 – PITHIVIERS
RCS ORLEANS 400 978 888

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

EXERCICE SOCIAL CLOS LE 30 septembre 2020

Le 31 mars 2021
à 14h30,

L'unique actionnaire, de la société anonyme par actions simplifiée dénommée "3T GROUP", au capital social de 2 780 007,96 Euros divisé en 180 696 actions, ayant son siège à PITHIVIERS (45300), ZI, 13 rue du Moulin de la Canne, a étudié l'ordre du jour ci-après relaté.

Ordre du Jour

- Lecture du rapport de gestion établi par la Présidente,
- Lecture du rapport général du commissaire aux comptes,
- Approbation des comptes de l'exercice social clos le 30 septembre 2020 et quitus à la Présidente,
- Affectation du résultat de l'exercice social clos,
- Lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions entre la société et ses dirigeants ou associés,
- Renouvellement du mandat du Commissaire aux comptes titulaire et Commissaire aux comptes suppléant
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités,
- Questions diverses.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par l'unique actionnaire présent ou mandataire au moment de son entrée en séance.

Monsieur Claude GUITARD, commissaire aux comptes titulaire de la société régulièrement convoqué est absent excusé.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents ou ayant donné pouvoir possèdent 180 696 actions sur les 180 696 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'assemblée générale, réunissant le quorum requis est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

La Présidente dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des actionnaires,
- la copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence, les pouvoirs des associés représentés et la liste des actionnaires,
- l'inventaire et les comptes annuels comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés au 30 septembre 2020,
- le rapport de gestion établi par la Présidente,
- les rapports établis par le commissaire aux comptes,
- un exemplaire des statuts de la société,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'assemblée.

La Présidente déclare que le texte des résolutions ainsi que tous les documents et informations leur permettant de se prononcer en toute connaissance de cause sur les résolutions présentées à leur approbation ont été communiqués à chaque actionnaire huit jours au moins avant la date de la présente assemblée, le tout conformément aux dispositions des statuts.

La Présidente déclare également que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été communiqués au commissaire aux comptes dans les délais prévus par la loi.

L'assemblée lui donne acte de ces déclarations.

La Présidente rappelle ensuite l'ordre du jour sur lequel l'assemblée est appelée à délibérer.

Puis elle présente et commente les comptes sociaux et donne lecture du rapport de gestion exposant l'activité au cours du dernier exercice écoulé, les résultats de cette activité et les progrès réalisés, les difficultés rencontrées et les perspectives d'avenir et donne connaissance du tableau faisant apparaître les résultats financiers.

Enfin la Présidente donne lecture du rapport général du commissaire aux comptes sur la certification des comptes sociaux et du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions passées entre la société et son/sa président(e) ou associés ;

Cette lecture terminée, la Présidente déclare la discussion ouverte et offre la parole à toute personne qui désirerait la prendre.

Elle fournit toutes précisions et explications complémentaires qui lui sont demandées.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, la Présidente met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale ordinaire annuelle des actionnaires, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion et du rapport général du commissaire aux comptes certifiant les comptes sociaux, approuve lesdits rapports ainsi que les comptes, soit le bilan, le compte de résultat et l'annexe, de l'exercice social clos le 30 septembre 2020 tels qu'ils sont présentés et qui font apparaître un bénéfice net comptable de 833 726.01 Euros.

En conséquence, l'assemblée donne à la Présidente quitus entier et sans réserve de sa gestion pour l'exercice clos.

Cette résolution est adoptée par l'unique actionnaire.

DEUXIEME RESOLUTION

Sur la proposition qui lui est faite, l'assemblée générale ordinaire annuelle des associés décide d'affecter et de répartir le résultat de l'exercice de la manière suivante :

Bénéfice net de l'exercice..... 833 726.01 Euros :

- Au poste Report à nouveau débiteur..... 833 726.01 Euros
qui est ainsi porté à la somme de - 648 323.73 Euros.

Compte tenu de cette affectation, les capitaux propres de la société sont de 2 348 709.05 Euros.

Conformément à la loi, l'assemblée générale prend acte qu'aucune distribution de dividende n'a été effectuée.

Cette résolution est adoptée par l'unique actionnaire.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale ordinaire annuelle, après avoir entendu le rapport spécial du commissaire aux comptes prend acte de chacune des conventions.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale ordinaire annuelle constate la fin des mandats du Commissaire aux comptes titulaire – Monsieur Claude GUITARD - 13 bis rue Gambetta 45200 MONTARGIS et du Commissaire aux comptes suppléant – Madame Nadia HERON – 13 bis rue Gambetta 45200 MONTARGIS à l'exercice clos 2020. La présidente remercie les commissaires aux comptes pour le travail accompli.

En conséquence, l'assemblée générale ordinaire annuelle décide de renouveler le mandat du Commissaire aux comptes titulaire à Monsieur Claude GUITARD né le 16/04/1958 à Paris demeurant 13 bis rue Gambetta 45200 MONTARGIS, un mandat de 6 ans à compter 1^{er} octobre 2020

Parallèlement, l'assemblée générale ordinaire annuelle décide de renouveler le mandat de Commissaire aux comptes suppléant à Madame Nadia HERON né le 30/06/1959 à Paris demeurant 13 bis rue Gambetta 45200 MONTARGIS, un mandat de 6 ans à compter du 01 octobre 2020.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale ordinaire annuelle donne tous pouvoirs à la présidente et au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations pour remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption des résolutions qui précèdent.

Cette résolution est adoptée par l'unique actionnaire.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la Présidente déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la Présidente.

La Présidente

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'A' followed by a horizontal stroke.